

Délibération n°2025-04-17

Réf. Nomenclature « Actes » 8.7

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Transport à la Demande : validation du règlement de service

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	11
Votants	77

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 16 septembre 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Jeanine Bringoux est nommée secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (66) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Beaumont Didier ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bourroux Suzanne (suppléant(e) de Nathalie Laurent) ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Chaumont Michelle ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Couderc Daniel ; Coutaud Pierre ; Cronnier Pierrick ; Davy Agnès (suppléant(e) de Stéphane Brindel) ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Fonfrede Alain ; Gautier Stéphanie ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Jean-Pierre Bodeveix ; Joly Daniel (suppléant(e) de Daniel Escurat) ; Jouve Nicolas ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pellen Monique ; Pesteil Michel ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Soudeille Pierre-Louis (suppléant(e) de Michel Saugeras) ; Talvard Françoise ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (11) :

Badia Maryse ; Calla Tony ; Delbègue Jean-Pierre ; Fiancette Yoann ; Gantheil Robert ; Parrain Céline ; Ratelade François ; Ribeiro Sophie ; Saugeras Jean-Pierre ; Tur Christophe ; Vimont Barbara.

Étaient excusés (24) :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Bujon Marc ; Chapuis Laëtitia ; Coulaud Danielle ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste ; Granet Henri ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Sivade Alain ; Soulefour Marie-Christine.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°2021-02-08a du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 approuvant la prise de compétence Mobilité dans le cadre de la loi LOM ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-03-20 en date du 11 juillet 2024, relative à l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu l'avis favorable du Comité des Partenaires Mobilités, en date du 5 juin 2024 quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 portant modification des statuts de Haute Corrèze Communauté ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 3121-1 et suivants relatifs aux services publics de transport collectif ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 412-1 et R. 412-2 relatifs à l'obligation du port de la ceinture de sécurité ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L. 3511-1 relatif à l'interdiction de fumer dans les transports en commun ;

Dans le cadre de sa politique de mobilité, Haute-Corrèze Communauté met en place un service de Transport à la Demande (TAD) nommé « TACOT » destiné à renforcer l'offre de transport sur l'ensemble de son territoire, particulièrement dans les zones peu desservies. Ce service flexible et adapté aux besoins des usagers permettra d'assurer des déplacements à la demande, du lundi au samedi, sur différents bassins de vie.

Afin de garantir la qualité, la sécurité et la bonne organisation du service, un règlement de service a été élaboré. Ce règlement constitue le cadre contractuel définissant les droits, obligations et règles applicables aux usagers ainsi qu'à l'exploitant du service.

Résumé du règlement de service

- **Champ d'application** : Le règlement s'applique à l'ensemble du service de Transport à la Demande organisé par Haute-Corrèze Communauté. Il encadre les modalités d'accès, les droits et obligations des usagers, ainsi que les sanctions en cas d'infractions.
- **Zone d'exploitation** : Le service couvre toutes les communes du territoire communautaire, organisées en 6 bassins de vie desservis chaque jour de la semaine. Un accès quotidien à Ussel est également prévu pour permettre l'accès aux services centraux.
- **Accès au service** : Le TAD est ouvert à tout public, hors trajets scolaires et trajets domicile-travail réguliers. Le nombre de trajets par usager n'est pas limité.
- **Réservation** : Les réservations doivent être effectuées par téléphone auprès du transporteur, au plus tard la veille avant 17h, ou le vendredi pour le lundi. Des frais et exclusions sont prévus en cas d'annulations tardives répétées ou de non-présence non signalée.
- **Conditions d'accès aux véhicules** : L'accès est soumis à réservation et à la possession d'un titre de transport valide acheté auprès du conducteur. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

- Règles de conduite et interdictions : Le règlement prévoit les comportements prohibés à bord (état d'ivresse, tapage, consommation d'alcool, tabac, vapotage, nourriture, etc.) et les mesures en cas de non-respect.
- Tarification : Les tarifs appliqués sont de 3,75€ HT pour un trajet simple et 5€HT pour un aller-retour (tarifs réduits pour certains publics). Des amendes sont prévues en cas d'annulation sans prévenir.
- Sanctions : En cas d'infractions répétées, le voyageur peut être exclu temporairement ou définitivement du service.

Mise à disposition du règlement

Le règlement sera affiché dans les véhicules, ainsi que sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le règlement de service du Transport à la Demande « TACOT », annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le président à en assurer la mise en œuvre et la communication auprès des usagers ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les documents relevant de cette délibération.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en séance, le 25 septembre 2025

Le Président,
Pierre Chevalier



Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Délibération n°2025-04-17



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 019-200066744-20250925-20250417-DE